

SE1180

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit: SE1180

Autres moyens d'identification

Synonymes: CONSTRUCTION SEALANT

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Usage recommandé: Elastomère de silicone

Restrictions d'emploi: Destiné exclusivement à l'usage industriel.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Informations sur le fabricant/importateur/distributeur : Momentive Performance Materials LLC
260 Hudson River Road
Waterford NY 12188

Personne à contacter : commercial.services@momentive.com
Téléphone : Informations générales
+1-800-295-2392

Numéro de téléphone d'appel d'urgence :
Fournisseur : CHEMTREC
1-800-424-9300

2. Identification des dangers

Classe de Danger

Dangers pour la Santé

Corrosion ou Irritation de la Peau Catégorie 2

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Attention

Mention de Danger: H315; Provoque une irritation cutanée.
Conseils de Prudence

Prévention: Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir cette étiquette). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant

SE1180

réutilisation.

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, orale	0 %
Toxicité aiguë, dérmale	0 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	0 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	0 %

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:

Aucun(e).

Substance(s) formée(s) dans les conditions d'utilisation:

Génère l'acide acétique pendant le durcissement.

3. Composition/Renseignements sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	64742-46-7	11.7945%
Methyltriacetoxysilane	4253-34-3	3.1693%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers secours

Ingestion:

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Donner un verre d'eau.

Inhalation:

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air frais; si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle, de préférence la réanimation bouche à bouche. Si la victime respire difficilement, donner de l'oxygène. Appeler un médecin.

Contact avec la Peau:

Pour nettoyer la peau, enlever toute trace de produit avec un chiffon sec ou des essuie-tout, puis laver à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Contact oculaire:

en cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau et aller chercher une aide médicale.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes:

Aucune information disponible.

Dangers:

Aucune information disponible.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

SE1180

Traitement: Traitement symptomatique

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucune information disponible.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Moyens d'extinction appropriés: Tous les agents extincteurs sont recommandés.

Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau

Dangers spécifiques dus au produit chimique: En cas d'incendie, du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone peuvent être dégagés. La surexposition aiguë aux produits de la combustion peut entraîner une irritation des voies respiratoires. En cas d'extinction à l'eau faire attention aux effets corrosifs.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Garder au frais les récipients exposés à l'incendie à l'aide d'un jet d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome, a pression positive, homologué par le NIOSH/MSHA et muni d'une masque complet et ils doivent porter un vêtement protecteur complet.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Enlever ses lentilles cornéennes avant de manipuler le produit. Retirer les lentilles de contact avant d'utiliser du mastic. Ne pas manipuler les verres jusqu'à ce que tous étanchéité a été nettoyé au doigt et des mains. mastic résiduelle peut demeurer sur les doigts pendant plusieurs jours et le transfert aux lentilles, ce qui entraîne une irritation des yeux.

Lors de l'application ou de la vulcanisation, le produit peut dégager de l'acide acétique. Attention: Ce produit n'est pas destiné à être injecté dans des humains. Tenir hors de portée des enfants. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Nettoyer, gratter, ou absorber avec un produit inerte et déposer dans un contenant avant de jeter aux rebut. Nettoyer les passages pour piétons avec un détergent pour réduire les risques de chute. Porter l'équipement de sécurité recommandé (voir la section équipement de protection).

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: La sensibilité aux décharges d'électricité statique est improbable.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

SE1180

Conditions de stockage: Aucune information disponible.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

SE1180			
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
(1) DIOXYDE DE TITANE - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) DIOXYDE DE TITANE - Fraction alvéolaire.	TWA	3 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
(1) DIOXYDE DE TITANE	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
(1) DIOXYDE DE TITANE - poussière totales	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
(1) DIOXYDE DE TITANE	TWA	10 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
acide acétique	STEL	15 ppm 37 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	10 ppm 25 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
acide acétique	STEL	15 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	10 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
acide acétique	TWA	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	STEL	15 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
acide acétique	STEL	15 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
acide acétique	8 HR ACL	10 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	15 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

SE1180			
acide acétique	TWA	10 ppm 25 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	15 ppm 37 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
acide acétique	TWA	10 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	STEL	15 ppm	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
(1) dioxyde de silicium - Total	TWA	4 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) dioxyde de silicium - Respirable.	TWA	1.5 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) dioxyde de silicium	TWA	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
(1) dioxyde de silicium - Poussière alvéolaire	TWA	6 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
(1) oxyde d'aluminium	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
(1) oxyde d'aluminium - Respirable.	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
(1) oxyde d'aluminium	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
(1) oxyde d'aluminium - poussière totales - en AI	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
(1) oxyde d'aluminium - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)

Contrôles Techniques Appropriés

Des rince-oeils et des douches d'urgence doivent être disponibles à proximité pendant la manipulation de ce produit. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales: Aucune information disponible.

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité à écrans latéraux

Protection de la Peau
Protection des Mains: Les gants en caoutchouc sont recommandés.

SE1180

Protection de la peau:	Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection Respiratoire:	En cas d'exposition supérieure aux limites permises ou d'irritation des voies respiratoires, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par le NIOSH/MSHA. Dans des situations exceptionnelles ou des situations d'urgence, il peut être nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air. Les appareils de protection respiratoire doivent être fournis conformément à la réglementation de l'OSHA (voir 29 CFR 1910.134).
Mesures d'hygiène:	Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

État:	solide
Forme:	Pâte
Couleur:	Blanc
Odeur:	De l'acide acétique.
Seuil de perception de l'odeur:	Aucune information disponible.
pH:	non applicable
Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	non applicable
Point d'éclair:	> 93.3 °C
Taux d'évaporation:	< 1
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - supérieure (%):	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	non applicable
Densité de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité:	env. 1.04 g/cm ³
Densité relative:	env. 1.04
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Solubilité (autre):	Toluène
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammation:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.

SE1180

Viscosité, dynamique: Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique: > 7 mm²/s (40 °C)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Pas de réaction dangereuse si utilisé selon les recommandations.
Stabilité Chimique: Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à Éviter: Conserver à l'abri de l'humidité.
Matières Incompatibles: Acides forts, Bases fortes Eau.
Produits de Décomposition Dangereux: Dioxyde de carbone Formaldéhyde. De l'acide acétique. Dioxyde de silicium.

11. Propriétés toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion: Aucune information disponible.
Inhalation: Aucune information disponible.
Contact avec la Peau: Aucune information disponible.
Contact oculaire: Aucune information disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Ingestion: Aucune information disponible.
Inhalation: Aucune information disponible.
Contact avec la Peau: Aucune information disponible.
Contact oculaire: Aucune information disponible.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion
Produit: ETAmél : 5,986.59 mg/kg
Contact avec la peau
Produit: Aucune information disponible.
Inhalation
Produit: Aucune information disponible.

SE1180

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Le contact prolongé peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: (Lapin): Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: non applicable

Cancérogénicité

Produit: Aucune information disponible.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

Cancérogènes selon l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Aucune information disponible.

In vivo

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit: Aucune information disponible.

Autres effets: Aucun(e).

SE1180

Autres effets de la surexposition:

Ce produit contient des Methylpolysiloxanes qui peuvent produire du Formaldehyde a environ 300°F (150°C) et plus dans des atmospheres contenant de l'oxygene. Le Formaldehyde sensibilise la peau et les voies respiratoires, irrite les yeux et la gorge, constitue une substance tres toxique et presente un risque de cancer. Une fiche technique sante-securite sur le Formaldehyde est disponible aupres de Momentive. Degage de l'acide acetique pendant la vulcanisation.

12. Informations écologiques

Écotoxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Persistence et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Potentiel de Bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Aucune information disponible.

Mobilité dans le Sol:

Aucune information disponible.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

SE1180

DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	Aucune information disponible.
Methyltriacetoxysilane	Aucune information disponible.

Autres Effets Néfastes: Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Instructions pour l'élimination: Elimner en respectant les reglements existants

Emballages Contaminés: Eliminer comme produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Le produit n'est pas une marchandise dangereuse selon les législations nationales et internationales sur les marchandises dangereuses.

15. Informations réglementaires

Réglementations fédérales du Canada

Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

Octaméthyl-
cyclotétrasiloxane

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS
----------	---

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	Non réglementé
------	----------------

Gaz à effet de serre

Non réglementé

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI	Non réglementé
CA CDSII	Non réglementé
CA CDSIII	Non réglementé
CA CDSIV	Non réglementé

SE1180

CA CDSV	Non réglementé
CA CDSVII	Non réglementé
CA CDSVIII	Non réglementé

Réglementations de contrôle des précurseurs

Identité Chimique

anhydride acétique

Statut aux inventaires:

Australia Inventory of Chemical Substances (AICS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Liste des substances existantes UE:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Japan Inventory of Existing & New Chemical Substances (ENCS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
China Inventory of Existing Chemical Substances:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Korea Existing Chemicals Inventory (KECI):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Canada DSL Inventory:	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Canada NDSL Inventory:	n (liste négative)	Remarques: Aucun(e).
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS):	oui (classement positif)	Remarques: Aucun(e).
Liste TSCA:	oui (classement positif)	Remarques: Dans l'inventaire TSCA
Taiwan. Taiwan inventory (CSNN):	n (liste négative)	Remarques: Aucun(e).

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision

Date de Publication:	04/03/2017
Date de Révision:	Aucune information disponible.
Version n°:	2.0
Autres Informations:	Aucune information disponible.

SE1180

Avis de non-responsabilité:

Avis au lecteur

Unless otherwise specified in section 1, Momentive products are intended for use in the manufacture and/or formulation of products and are not intended for direct consumer use. These products are not intended for long-lasting (> 30 days) implantation, injection or direct ingestion into the human body, nor for use in the manufacture of multiple use contraceptives.
À conserver hors de portée des enfants.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.